Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263500985-20261021-2026_66-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE RENNES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° 2026/66

CANTON
DE BRUZ

COMMUNE
DE CHARTRES-
DE-BRETAGNE

L'an deux mil vingt-six le 21 octobre, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CHARTRES DE BRETAGNE s'est réuni au C.C.A.S., sous la présidence de Monsieur David LE BORGNE, Président, après avoir été convoqué le 8 octobre 2026.

SECRETAIRE
Mme LE MOINE

OBJET DE LA DELIBERATION : Proratisation des salaires Foyer de Vie / EHPAD

PRESENTS(E)(S)
14

PRESENT(E)(S) : M LE BORGNE _ Mme JOALLAND – M. DANGE – M. PLOTEAU – Mme LE MOINE – M. RABEAU – M LESBEC – Mme DOUARD – M. CARFANTAN – M. CUNY – M. DUBOIS _ Mme PEZENNEC _ Mme EVALET _ Mme LEDUC

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(E)S)
EXCUSE(E)S) AVEC
POUVOIRS
3

M. TOUZARD donne pouvoir à M. CUNY
Mme BONNET donne pouvoir à M. LESBEC
Mme ABIVEN donne pouvoir à M. CARFANTAN

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) SANS POUVOIR :

ABSENT(E)S)

VOTANTS
17

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 035-263500985-20261021-2026_66-DE

Délibération N° 2026/66 – Proratisation des salaires Foyer de Vie / EHPAD

Des professionnels interviennent sur les deux établissements et sont actuellement rémunérés sur l'EHPAD.

Afin de tenir compte de l'activité réelle des professionnels intervenant à la fois au Foyer de Vie et à l'EHPAD, une révision de la répartition des charges de personnel a été réalisée. Cette actualisation permet une affectation plus juste des dépenses entre les deux établissements. Cette actualisation est définie dans la clé de répartition des charges 80/20.
L'actualisation prend en compte la rémunération chargée des professionnels suivants : Direction, Comptable, Idec, Infirmiers, Ergothérapeute, psychologue et aides-soignantes de nuit.

Le Conseil d'administration, après cet exposé, approuve à l'unanimité la proratisation des salaires entre le Foyer de Vie et l'EHPAD, entraînant le transfert de 96 511,04 € de charges vers le budget de l'EHPAD. Cette opération permet à l'EHPAD de bénéficier d'un produit de 96 511,04 €.

P.C.C. suivent les signatures,
Le Président

C.S.A.S. DE CHARTRES DE BRETAGNE (Ille et Vilaine)